



***LES OBLIGATIONS
LEGALES EN MATIERE DE
NETTOYAGE SUITE A UNE
POLLUTION MARINE
ACCIDENTELLE.***

*Yann Rabuteau - CEDEM,
Université de Bretagne Occidentale - Brest.*

Des obligations légales ?

- 1. Le nettoyage est une obligation de réparer, obligation civile.
- 2. Le nettoyage est une obligation d'intervenir.
- 3. Le nettoyage est une obligation juridictionnelle.

1. Le nettoyage est une obligation de réparer, obligation civile.

- le nettoyage est **un mode de réparation** des dommages matériels consécutifs à la pollution.
- un mode de **réparation en nature**.
- tout le dommage doit être réparé, c'est la **réparation intégrale**.

L 'article 1382 du Code Civil :

« Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».

2. **Le nettoyage est une obligation d'intervenir au titre de la police administrative.**

- les autorités publiques de l'Etat et les autorités locales, **autorités de police administrative.**
- la police de **l'ordre public.**
- la police de la **conservation du domaine public.**

Obligation d'intervenir au titre de l'ordre public

- l'ordre public : **sécurité, salubrité et tranquillité** publiques.
- **obligation d'intervenir** pour préserver l'ordre public.
- nettoyer le polluant pour **faire cesser la matérialité de l'atteinte à l'ordre public.**

Une obligation d'intervenir au titre de la conservation du domaine public

- protéger **l'intégrité matérielle** du domaine public et de ses dépendances.
- c'est la police de la **conservation**.
- c'est une **obligation générale d'entretien** du domaine public.

3. Le nettoyage est une obligation juridictionnelle.

- le juge civil **appréciera souverainement l'étendue du préjudice** et le **mode de réparation le plus adapté**.
- le juge pénal peut condamner à la **restauration du milieu aquatique** (art. 22 de la loi sur l'eau).
- **l'action domaniale** devant le juge administratif.

L'action domaniale, action restitutive.

- chaque fois que l'intégrité matérielle du domaine public est atteinte.
- le juge administratif peut **condamner à la remise en état du site.**
- l'objectif :
 - retrouver les **conditions de l'utilisation** donnée.
 - revenir à **l'état antérieur.**

Bilan et conclusion

- Quand nettoyer ?
 - référence à l'article 1382 ;
 - référence à la protection de l'ordre public ;
 - référence à la conservation du DPM ;

Bilan et conclusion

- **Jusqu' où nettoyer ?**
 - réparation du dommage subi ;
 - en terme de coûts du nettoyage, jusqu'à la limite des indemnisations disponibles ;
 - état antérieur par référence à l'OP, à l'intégrité du DPM, au retour aux usages précédents ;

Bilan et conclusion

- Des solutions ?
 - éviter la contestation du choix des stratégies de nettoyage par la référence au *principe de précaution*, et à la *meilleure technique disponible*...
 - ainsi contribuer à la traduction juridique du *raisonnable*.